



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement

**OBJET : Permis de stationnement pour  
Manifestation- RUE DE FONTENAY  
tc**

**ARRETE N° A - T - 23 0531  
EN DATE DU 23 MAI 2023**

**Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**VU** le Code de la route ;  
**VU** le Code de la voirie routière ;  
**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté municipal n°2716 en date du 21 mai 2007 réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

**VU** l'arrêté municipal n° A-22-177 en date du 19 avril 2022 portant délégation de fonctions et de signature à M. Eric BENSOUSSAN, adjoint au Maire ;

**VU** la demande de l'association "castrop-rauxel" représentée par Madame Gay-Ramon en date du 3 mai 2023, concernant une occupation du domaine public dans le cadre d'un jumelage avec Castrop-Rauxel ;

**VU** l'avis favorable du département du Val-de-Marne 94 STE en date du 4 mai 2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de stationnement dans cette voie, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

## ARRÊTE

**ARTICLE I - du 27 mai 2023 à 23h00 au 29 mai 2023 à 23h45, RUE DE FONTENAY du n° 1 le long du cimetière, le stationnement est interdit sur une longueur de 25 mètres (5 emplacements), l'espace ainsi libéré est réservé au stationnement du car dans le cadre d'un jumelage " cercle d'escrime ".**

Pour les autres véhicules, le stationnement est déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement.

**ARTICLE II** - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans les voies concernées.

**ARTICLE III** - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE IV** - La Ville de Vincennes procède à la pose de la matérialisation de ces dispositions.

**ARTICLE V** - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Responsable du service territorial Est du département du Val-de-Marne, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VI** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.

Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire



chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté  
' empêché '  
Eric BENSOUSSAN  
Adjoint au Maire  
chargé de l'administration générale,  
de la sécurité publique et des affaires patriotiques

A handwritten signature in black ink, appearing to be "E. BENSOUSSAN", written over the printed name.